



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Patricia PALMONT
Date de convocation : 19 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-04-2023-097

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel –
 Marché de construction d'une station d'épuration (STEP) sur la Commune du
 Robert - Quartier Pontaléry.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Stéphane LORDELLOT à Kristelle RISAL, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHELE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Christian VERNEUIL, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL à Paulette RAPON, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Extrait n°CC-04-2023-097

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le SICSM a conclu, le 08 avril 2014, avec le groupement conjoint composé des sociétés - Degrémont France Assainissement (DFA), Compagnie Martiniquaise de Bâtiment (COMABAT), Entreprise Travaux Publics (ETPO) et ARTECH Cabinet - un marché de travaux pour la construction d'une station d'épuration de 16.000 EH extensible à 24.000 EH au quartier Pontalery au ROBERT ;

Considérant que le contrat a été repris par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), à la suite du transfert de la compétence eau-assainissement, à compter du 01 janvier 2017 ;

Considérant qu'un protocole d'accord transactionnel a été signé le 7 juin 2019 par les parties au marché public mettant fin au marché et prévoyant différentes concessions réciproques ainsi que la révision des équipements avec un montant d'indemnité transactionnelle de 3 049 418,00 € HT ;

Considérant que depuis la signature du protocole, les révisions d'équipements n'ont pas été réalisées ; Se pose donc la question de la revalorisation du prix pour tenir compte des sujétions suivantes :

- Le laps de temps entre la date prévue des révisions (année 2019) et la date de réalisation (achèvement prévu en fin 2023),
- Le contexte inflationniste dû à la crise Covid 19 et à la guerre en Ukraine dont les répercussions existent encore en 2023 ;

Considérant qu'il est proposé un avenant au protocole transactionnel comme suit :

Plus-value sur les révisions suivantes :

| Équipements | Montant € HT | Montant € TTC |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Surpresseurs d'air | 8 910,00 € | 9 667,35 € |
| Centrifugeuse | 21 243,00 € | 23 048,66 € |
| Total | 30 153,00 € | 32 716,01 € |

Soit une augmentation du montant du protocole d'environ 1,1%.

Considérant que les membres de la Commission mixte subvention-finances réunis le 19 avril 2023 ont émis avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel – Marché de construction d'une station d'épuration (STEP) sur la Commune du Robert – Quartier Pontaléry pour tenir compte de l'augmentation des montants comme suit :

| Équipements | Montant € HT | Montant € TTC |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Surpresseurs d'air | 8 910,00 € | 9 667,35 € |
| Centrifugeuse | 21 243,00 € | 23 048,66 € |
| Total | 30 153,00 € | 32 716,01 € |

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant susmentionné et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 05 juin 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT



AVENANT n°1 au PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché de construction d'une station d'épuration
sur la commune du Robert – Quartier de Pontaléry

Entre les soussignés :

De première part :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE

39, Lotissement La Marie
97225 LE MARIGOT

Ci-après désignée « *CAP Nord* »

Et de seconde part :

DEGREMONT FRANCE

Etablissement de Bordeaux 2 chemin de Baillou – CS 95011 – 33140 Villenave d'Ornon
Tél : +33(0)5 57 22 23 00
Siège social : Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense – France
SIRET 421 287 178 00022 - RCS NANTERRE 421 287 178 - APE 7112B - TVA FR 46 421
287 178

Mandataire solidaire du Groupement et agissant au titre du présent protocole pour
son propre compte, ci-après désignée « *DGT* »

Il est préalablement exposé :

Le Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM), aux droits duquel vient la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) suite à sa dissolution le 31 décembre 2016, a conclu le 08/04/2014, avec un groupement d'entreprises conjointes composé des sociétés Degrémont France Assainissement (DFA), Compagnie Martiniquaise de Bâtiment (COMABAT), Entreprise des Travaux Publics de l'Ouest (ETPO) et le cabinet d'architecture ARTECH, un marché de travaux passé selon une procédure négociée pour la construction d'une station d'épuration de 16.000 EH extensible à 24.000 EH au quartier de Pontaléry sur la commune du Robert (972). (ci-après le « *Marché* »)

Step de Pontalery

Avenant au protocole transactionnel

A l'issue de l'exécution du Marché les Parties, composées du Groupement titulaire d'une part et du Maître de l'ouvrage d'autre part, estimaient chacune d'entre elles avoir supporté des préjudices liés notamment à des sujétions imprévues et des prolongations de délais.

Le différend né des préjudices évoqués par le Partie à été réglé par un protocole transactionnel signé le 7 juin 2019.

Si ce protocole a mis définitivement fin au Marché, ainsi qu'à tout différend né de son exécution, le Groupement s'était engagé au titre des concessions réciproques à réaliser certaines révisions d'équipement détaillées suivantes :

- Surpresseurs : Vidange, essais de démarrage et analyse vibratoire, transmission d'un rapport de révision intégrant les préconisations éventuelles de remise en état,
- Centrifugeuses : Essais de démarrage avec vérification des étapes successives de mise en service à vide et du bon fonctionnement des variateurs de fréquence et de régulateur Covistar, révision des pièces tournantes et d'usure, transmission d'un rapport de révision intégrant les préconisations éventuelles de remise en état. Les pièces prise en charge par DGT lors de cette révision ; les roulements des joints de paliers ; les plateaux de bol de sur vitesse relative et les courroies.

Il convient de rappeler que l'objectif initial était de procéder à un redémarrage de l'installation avant le 31 décembre 2019 (délai pouvant être revu en fonction des conclusions des diagnostics) comme l'indique l'article 7 du protocole transactionnel signé entre CAP Nord et DGT le 07 juin 2019 Il avait été convenu entre les parties que les révisions et le remplacement des es équipements seraient réalisées en s'appuyant sur le diagnostic réalisés conjointement entre DGT et l'APAVE en mai 2019.

NB : Ces prestations devaient impérativement être réalisées peu avant la mise en service pour limiter la durée d'attente entre ces entretiens et le démarrage des équipements.

In fine, ce n'est que par courrier ref CE-9002/2022-11MMA019 du 07 septembre 2022, que le Maître d'œuvre de l'opération, la société Suez Consulting, a informé DGT ldu fait que l'entreprise SOTRAG ait été mandaté par Cap Nord pour réaliser les nouveaux diagnostics électromécaniques, travaux de nettoyage, renouvellement des équipements et appareils défectueux et aussi de réaliser les essais de fonctionnement en assistance du futur exploitant le tout sous les conseils du metteur en route de DGT (prestation assistance du protocole initial) .

Il apparait donc que presque quatre années se sont écoulées depuis la signature du protocole et sans que les interventions de DGT ou de ses sous-traitants puissent se faire.

En conséquence, le présent avenant à pour objet de matérialiser l'accord des Parties qui est intervenu concernant l'augmentation des montants pris en charge par CAP NORD pour la révision des surpresseurs et centrifugeuses.

Step de Pontalery

Avenant au protocole transactionnel

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et justification

Pour assurer la bonne exécution du protocole signé le 7 juin 2019 par les Parties, ces dernières se sont accordées sur une revalorisation des montants initialement prévus dans le protocole pour la réalisation des prestations stipulées à l'article 2 du présent avenant.

Pour les Parties, cette revalorisation a été rendue nécessaire du fait :

- D'une part, de l'écoulement du temps entre l'année 2019, année à laquelle les prestations auraient dû être réalisées, et l'année 2023 qui correspond à l'année durant laquelle elles seront finalement réalisées
- D'autre part, du contexte d'inflation qui résulte pour partie de la situation engendrée par la Crise COVID-19 qui fait encore sentir certains de ses effets en 2023, et pour partie de la guerre en Ukraine qui a un impact important sur le cours des matières premières.

Sur cette base, et pris en compte :

- l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.
- La circulaire du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Les Parties se sont accordées sur les montants stipulés à l'article 2.

Article 2 : Montant des prestations

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Surpresseurs d'air | 8 910,00 € | 9 667,35 € |
| Centrifugeuses | 21 243,00 € | 23 048,66 € |
| Total | 30 153,00 € | 32 716,01 € |

Les autres prestations décrites dans le protocole, non réalisées restent inchangées et sont reprises ci-après :

La révision par DFA des équipements suivants :

- Transformateur : dépoussiérage, contrôle des connexions, transmission d'un rapport de révision intégrant préconisations éventuelles de remise en état,

Step de Pontalery

Avenant au protocole transactionnel

- Groupe électrogène : Vidange, essais de démarrage, transmission d'un rapport de révision intégrant les préconisations éventuelles de remise en état,
- Equipements UV : Vérification d'intégrité avec module UV en eau

L'assistance à la mise en service de la station par DGT en collaboration avec le futur exploitant (SME), sur une durée de 3 mois selon les prestations suivantes :

- Formation de l'exploitant aux particularités process de l'usine,
- Essais électromécaniques (avec accompagnement permanent de l'exploitant)
- Mise en eau
- Paramétrage de la supervision

Une vérification par DFA des bons réglages de l'usine sur une durée de 1 semaine environ 3 à 6 mois après sa mise en service.

A noter que les prestations suivantes ont déjà été réalisées :

- Assistance au diagnostic mandaté par CAP Nord
- La remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Article 3 Délais

La date de début de mise en service (essais électromécaniques d'une durée de 2 semaines maximum) est planifiée début septembre 2023. La mise en eau de l'installation (durée maximum de 2.5 mois) se fera dans la continuité et sans interruption entre ces deux phases. L'ensemble des prestations à la charge de Degremont sera donc achevé fin 2023.

Tous retards indépendants des activités de Degremont et repoussant tout ou partie d'une ou de plusieurs interventions après le 01 janvier 2024 engendrerait une renégociation du protocole transactionnel

Toutes causes nécessitant un arrêt de la mise en service avec un retour du personnel de DGT en métropole fera l'objet d'une demande de prise en charge des frais associés (voyages, imputations, hébergements, ...) par CAP NORD.

Article 4 Non-novation

Les clauses et dispositions du protocole transactionnel initial, signé le 7 juin 2019, demeurent applicables.

Step de Pontalery

Avenant au protocole transactionnel

Article 5 Renoncement à recours

Les Parties renoncent à toute action, réclamation, ou recours de quelque nature que ce soit pour tout évènement ou fait se rattachant à l'objet du présent avenant tel que décrit à l'article 1er.

Annexe ;

Devis DGT

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait

à

Fait à La Defense

Le 30/03/2023

Le ____/____/2023

Pour **CAP NORD**
Son président

Pour **DEGREMONT FRANCE**
Son Directeur Général



Step de Pontalery

Avenant au protocole transactionnel

